

Rouen, le 7 juin 2019

HAROPA Port de Rouen
A l'attention de Monsieur Pascal GABET
34 boulevard de Boisguilbert
76022 Rouen Cedex 3

N/Réf. : 2- 18 19/GK/VJ

Objet : Constitution des pièces pour le montage du dossier de demande d'enregistrement.

Monsieur Le Directeur,

Suite aux dispositions relatives à la remise en état des installations classées en cas de cessation d'activité, tout nouveau dossier de demande d'enregistrement relative à une ICPE¹ nécessite l'avis du maire de la commune concernée par le terrain sur les modalités de réhabilitation du site à la cessation d'activité.

Si, pour une raison ou pour une autre, SENALIA SICA était contraint d'arrêter ses activités en l'exploitation des hangars 126, 132 et 133 sur le port de la commune de Rouen, celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

SENALIA SICA s'engage, conformément à l'article R 512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement, à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Vider les volumes de stockage,
- Démontet et ferrailer toutes les machines ou les vendre,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- Effectuer la première étape de l'étude des sols, c'est à dire une évaluation simplifiée des risques, afin d'évaluer la probabilité de contamination par des pollutions au cours du temps et de statuer sur la nécessité d'effectuer des recherches plus approfondies dont des forages de reconnaissance.

Toutes ces mesures citées ci-dessus permettront d'écarter d'éventuels risques d'incident ou de pollution.

¹ I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Sénalia
SICA

Ainsi et afin d'être en toute conformité avant les dispositions de la zone portuaire et du plan local d'urbanisme applicable à l'endroit du site, nous vous proposons que l'activité future soit une activité de type industriel et nous sollicitons de votre part un avis circonstancié conforme à ce qui est requis afin que nous soyons en mesure de présenter un dossier administratif complet.

Veillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour Sénalia SICA
Le Directeur Général
Gilles KINDELBERGER

Rouen, le 7 juin 2019

Hôtel de Ville de Rouen
A l'attention de Monsieur Yvon ROBERT
Place du Général de Gaulle
76000 Rouen

N/Réf. : 3- 18 19/GKVJ

Objet : Constitution des pièces pour le montage du dossier de demande d'enregistrement.

Monsieur le Maire,

Suite aux dispositions relatives à la remise en état des installations classées en cas de cessation d'activité, tout nouveau dossier de demande d'enregistrement relative à une ICPE¹ nécessite l'avis du maire de la commune concernée par le terrain sur les modalités de réhabilitation du site à la cessation d'activité.

Si, pour une raison ou pour une autre, SENALIA SICA était contraint d'arrêter ses activités en l'exploitation des hangars 126, 132 et 133 sur le port de la commune de Rouen, celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

SENALIA SICA s'engage, conformément à l'article R 512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement, à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Vider les volumes de stockage,
- Démontet et ferrailer toutes les machines ou les vendre,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- Effectuer la première étape de l'étude des sols, c'est à dire une évaluation simplifiée des risques, afin d'évaluer la probabilité de contamination par des pollutions au cours du temps et de statuer sur la nécessité d'effectuer des recherches plus approfondies dont des forages de reconnaissance.

Toutes ces mesures citées ci-dessus permettront d'écarter d'éventuels risques d'incident ou de pollution.

¹ I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



Sénalia
SICA

Ainsi et afin d'être en toute conformité avant les dispositions de la zone portuaire et du plan local d'urbanisme applicable à l'endroit du site, nous vous proposons que l'activité future soit une activité de type industriel et nous sollicitons de votre part un avis circonstancié conforme à ce qui est requis afin que nous soyons en mesure de présenter un dossier administratif complet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour Sénalia SICA
Le Directeur Général
Gilles KINDELBERGER